

APPEL À PROJETS 2026-2027

**« PRÉVENIR LES CONDUITES À RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT
DES ADOLESCENTS ET JEUNES MAJEURS EN SITUATION DE PLACEMENT »**

Date limite de dépôt des dossiers sur Paris Subventions : 16/02/2026

Contacts : melissa.hadoux@paris.fr

Responsable de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR)

isabelle.jeannes@paris.fr

Cheffe de projet-MMPCR

Service Promotion de la santé et réduction des risques,
Sous-direction de la Santé environnementale et prévention,
Direction de la Santé publique-Ville de Paris

I – Contexte

Les jeunes pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance sont particulièrement exposés aux conduites à risques : consommations de produits psychoactifs licites (tabac, alcool et protoxyde d'azote) et illicites (cannabis)¹, sexualité avec prise de risques...

Prévenir et intervenir face à ces phénomènes est un enjeu majeur pour les professionnel.les vis-à-vis des adolescent.es engagé.es dans des conduites à risques.

La collectivité s'est engagée dans le cadre de son schéma de protection de l'enfance 2021-2025 à lutter contre toutes les formes de mise en danger des enfants et adolescents protégés. Les enfants consultés ont souhaité recevoir des informations sur les conduites à risques et l'éducation affective et sexuelle (Action cadre 13)². Le Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, adopté en juin 2021, prévoit aussi un meilleur repérage des adolescent.es victimes de prostitution.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la démarche de « Prévention des conduites à risques dans les établissements accueillant des adolescents et jeunes majeurs en situation de placement », coordonnée par la Ville de Paris. Il s'articule avec les services de protection de l'enfance de la Ville de Paris qui favorisent la mise en œuvre de cette démarche au sein des établissements relevant de leur compétence, et, qui s'associent à l'instance de suivi de la démarche.

Le Pôle MILDECA de la Préfecture de la Région Ile de France et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont associés en contribuant au financement de certaines structures de prévention engagées dans la démarche et en participant à l'instance de suivi.

Les structures visées par les actions de prévention sont les établissements parisiens d'accueil en protection de l'enfance représentant 66 établissements, dont 13 rattachés en régie à la Ville de Paris et 53 confiés par délégation à des associations. Ces établissements associatifs correspondent à quatre types de structures :

- 30 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)
- 4 établissements d'accueil d'urgence
- 8 centres maternels et parentaux
- 11 services destinés à l'accueil de jeunes avec troubles de la conduite et du comportement.

De 2023 à 2025 la démarche a concerné 18 établissements accueillant des adolescent.es et jeunes majeur.es dans des structures collectives ou des hébergement diffus. Entre 2023 et 2024 elle a touché un total de 192 jeunes et 247 professionnel.les.

L'objectif est de renforcer les compétences des mineur.es et jeunes majeurs accueilli.es ainsi que celles des équipes qui les accompagnent et d'inscrire la prévention des conduites à risques dans les projets d'établissements hébergeant des jeunes.

¹ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-01/rbpp_prevention_rdrd_esms_volet_pe_2023_01_24.pdf

² Le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris le 16 décembre 2022.

La démarche s'articule autour d'outils collectifs posant le cadre de la démarche et le suivi des actions dans les établissements (lettre d'engagement des établissements, tableau de suivi des actions, etc.). Elle s'appuie sur une méthode spécifique et des principes opérationnels :

- la réalisation d'un diagnostic préalable permettant de prendre en compte les spécificités de chaque établissement pour adapter les réponses ;
- l'implication des équipes et des jeunes des établissements afin de pérenniser l'approche préventive et son inscription dans le projet institutionnel ;
- un travail de réseau entre préveteurs des différentes structures ou associations qui mutualisent, en fonction des besoins, leurs compétences et leurs ressources tant dans le cadre d'intervention dans les foyers que dans la capitalisation et le réinvestissement des outils et des supports de prévention.

Les projets de prévention, construits en fonction des besoins des établissements, peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- **la vie affective, relationnelle et sexuelle,**
- **les consommations de produits psychoactifs,**
- **les usages à risque du numérique.**

Les dynamiques de projet mobilisant les compétences psychosociales des adolescent.es sont à privilégier.

La démarche foyers est encadrée par un comité de suivi, coordonné par la MMPCR, réunissant les préveteurs, les institutions co-financeuses et les représentants du bureau des établissements parisiens et des établissements associatifs de la DFPE-DSOL.

II – Objet de l'appel à projet

L'appel à projet (AAP) « Prévention des conduites à risques dans les foyers » 2026-2027 s'inscrit dans la continuité du travail accompli dans le cadre de la démarche dans un souci de pérennisation des actions engagées et dans la perspective d'étendre ces actions à d'autres établissements. Son périmètre d'intervention est limité aux établissements accueillant des jeunes parisiens intra-muros ou en Ile-de-France.

L'AAP s'adresse à des structures de prévention en capacité d'intervenir auprès de publics jeunes (13-21 ans) et des professionnel.les sur les consommations de produits psychoactifs, les usages à risques du numérique et la vie affective, relationnelle et sexuelle. La réponse à cet AAP devra contenir le ou les domaines de compétence de la structure candidate.

Les objectifs de l'appel à projet sont de :

- déployer des actions de prévention à destination des professionnel.les et des jeunes dans les établissements suivis ;
- accompagner les établissements et personnes accueillies en leur transmettant des savoir-faire et compétences individuelles et collectives sur les conduites à risques ;
- contribuer à une dynamique de partage créatif par la capitalisation d'outils de prévention entre préveteurs et favoriser la transférabilité des supports ;
- contribuer à des journées de sensibilisation à thème, ouvertes aux acteurs de la protection de l'enfance en vue de participer à la transférabilité des compétences et expériences.

Les actions proposées devront répondre aux principes fondateurs de la démarche :

1. des interventions sur site et sur mesure pour privilégier la proximité et l'adaptation aux besoins identifiés lors du diagnostic préalable ;
2. des interventions régulières afin d'inscrire la prévention dans le fonctionnement des foyers ;
3. des interventions à deux niveaux : auprès des professionnel.les et des publics accueillis ;

III – Modalités de sélection des dossiers

À l'expiration du délai de réception des candidatures, un jury piloté par la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, sélectionnera les dossiers complets sur le fondement des critères suivants :

1. Qualité du projet (40%)

- Pertinence au regard des objectifs de l'appel à projet.
- Capacité à partager des compétences afin de favoriser l'inter-qualification des acteurs.
- Disponibilité à s'engager sur l'accompagnement d'au moins 5 établissements par an, à se rendre disponible pour les rencontres entre préventeurs avec l'instance de pilotage (4 fois par an maximum) et à se mobiliser rapidement dans la programmation des actions.

2. Compétence du candidat (30%)

- Savoir-faire dans le domaine de la prévention des conduites à risques
- Expériences et réalisations antérieures de la structure
- Compétence des intervenant.es mobilisé.es (profil, expérience dans le domaine des conduites à risques et conduite de projets)

3. Aspects financiers du projet (30%)

- Crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement.
- Le cofinancement à hauteur de 20% minimum du coût total du projet.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés.

Il est précisé que la Ville de Paris n'est tenue par aucun délai pour la désignation des lauréat.e.s et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets ou à une candidature ou de n'attribuer des subventions que pour certaines animations ou actions ciblées. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

IV – Modalités financières

La contribution financière allouée sera proposée au vote du Conseil de Paris et consistera en une subvention de projet.

Une convention pluriannuelle sur projet, d'une durée de 2 ans, sera établie avec les structures retenues en précisant l'objet et le montant de la subvention attribuée pour l'année en cours. Elle sera également subordonnée au vote du Conseil de Paris.

La subvention attribuée revêt un caractère annuel et vaut pour l'exercice en cours. Le renouvellement de la contribution financière pour l'année 2027 sera soumis à des conditions spécifiques dont la transmission du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action de l'année n-1 (Cerfa n° 15059*02).

Il est précisé que la Ville de Paris peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des actions mises en œuvre au regard du projet proposé. Elle se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention versée si le projet n'a pas pu démarrer dans la période indiquée, ou n'est pas conforme aux termes de la convention conclue entre l'association et la Ville de Paris.

ANNEXE 1 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Structures éligibles**

Sont éligibles les structures de prévention existant depuis au moins un an à la date limite de dépôt des candidatures.

L'AAP s'adresse à des structures de prévention en capacité d'intervenir auprès des publics jeunes et des professionnels, sur les consommations de produits psychoactifs, les usages à risques des écrans et des réseaux sociaux, les comportements sexuels à risque et prostitutionnels ... La compétence dans tous ces domaines n'est pas obligatoire.

- **Obligation de la structure lauréate**

Les structures lauréates s'engagent à faire figurer le logo de la Ville de Paris sur tous les supports de la communication relative au projet retenu.

Les structures lauréates s'engagent à partager les mêmes outils de suivi des actions. A cet égard, elles s'engagent à remplir le tableau de suivi des actions. Le lien internet vers cet outil de suivi sera communiqué aux lauréats après notification.

- **Modalités de réponse à l'appel à projet**

Les candidatures seront déposées sous forme dématérialisée uniquement sur Paris Subventions le service numérique Paris subventions.

Si votre structure n'est pas une association, vous pouvez la référencer dans Paris Asso en tant qu'organisme.

Date limite de dépôt des candidatures : **16 février 2026**

Éléments à préciser lors de votre dépôt

Intitulé de la demande : **MMPCR 2026/2027 Prévention foyers de protection de l'enfance**

Seuls les dossiers complets seront examinés.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer les candidatures non conformes à l'objet du présent appel à projets sans avoir à le motiver.

Les modalités de dépôt de candidature ainsi que le détail des pièces à fournir sont précisés à l'annexe 2 du présent document.

ANNEXE 2 MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES / PIÈCES À JOINDRE

- **Référencement sur Paris subventions**

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : parisasso.paris.fr

Les organismes non associatifs ne disposant pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le service Paris Subventions, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associatives et Citoyennes en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

Plus d'info sur Paris Subventions : [le service numérique Paris subventions.](#)

Documents à fournir pour une demande de subvention :

[Les demandes de subventions - Ville de Paris](#)

Document de référence

[Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2025](#)